

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Yannick CHARRIER, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUX, Jean-Louis GOYON, Robert TISSIER, Thierry GOYON

ABSENTS : Eliane DOZOLME, Lucien COELHO

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON, Daniel FAIVRE à Robert TISSIER

Secrétaire de séance : Marie YOUX

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09.01.2021

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

01 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion de ladite commission en date du 26 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport relatif au mode dérogatoire.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT en date du 26 novembre 2020. Il a notamment permis d'évaluer les attributions de compensation (AC) sur la base du régime dérogatoire au droit commun, en lien avec la compétence « Social » et l'abondement au Fonds Régional d'Urgence (FUR).

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a ainsi fixé les AC de la commune de Sainte-Agathe sur la base de ces travaux, par délibération du 17 décembre 2020.

Aussi, et dans la mesure où la commune de Sainte-Agathe doit approuver ces AC par délibération concordante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Attributions de Compensation (AC) fixées par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 01/02/2021

02 ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2021 interviendra courant mars-avril 2021.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2020.

Vu les Budgets primitifs 2020,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune :

Opération 141 : matériel et outillages divers

Chapitre 21 – Article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 550.00 €

Opération 151 : matériel de bureau

Chapitre 21 – Article 2183 : matériel de bureau et informatique : 200,00 €

Opération 151 : création WC Mairie

Chapitre 21 – Article 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions : 5 500,00 €

Crédits votés au budget 2020 : 25 199,63 € → Quart des crédits = 6 299,91 €

Au budget eau :

Opération 15 : Réseau AEP

Chapitre 23 – Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 19 040,08 €

Crédits votés au budget 2020 : 76 160,32 € → Quart des crédits = 19 040,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2021.

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 12/02/2021

FIN DE SÉANCE : 11H00